

Édito

Simplification de l'action publique

Il y a urgence !



Décomplexifier, simplifier, fluidifier l'action publique : ces objectifs louables, souhaités conjointement par les élus locaux et l'État, peinent en vérité à se traduire concrètement sur le terrain. Au grand dam des maires, qui déplorent le carcan réglementaire croissant pesant sur leurs projets,

le poids et le coût des normes régissant tant les équipements publics que leurs diverses politiques, en dépit du rôle essentiel du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) dans leur allègement, le montage toujours plus complexe des dossiers de demandes de subventions auprès de l'État.

Sans parler des fonds européens aux circuits d'instruction et de décision illisibles ou la multitude des dispositifs contractuels lancés actuellement par le gouvernement sous la forme d'appels à projets, à candidatures ou à manifestation d'intérêt, il n'y a quasiment plus aucun acte de politique locale qui ne soit compliqué par la loi ou le règlement.

Le rôle des élus est de développer des services publics efficaces, de répondre aux besoins exprimés par leur population, d'impulser des innovations dans la gestion publique, de parer aux urgences. Pas de devenir des techniciens des procédures.

Ces constats appellent plus que jamais des solutions que le projet de loi sur la décentralisation, la différenciation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale n'apporte pas à ce stade.

La complexité de l'action publique pèse sur les budgets locaux et décourage les élus qui ont le sentiment de ne plus maîtriser le processus de décision et, ce faisant, la réalisation de leurs projets.

Elle peut aussi donner aux citoyens le sentiment que leurs élus n'ont plus les moyens de répondre à leurs demandes, de résoudre leurs problèmes voire de les associer à la décision locale. Elle sape notre travail de proximité.

FRANÇOIS BAROIN



En route vers le 103^e Congrès des maires

L'AMF prépare le prochain Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France prévu du 16 au 18 novembre 2021, à Paris au Parc des expositions de la Porte de Versailles (pavillon 5), précédé de la Réunion des élus ultramarins le 15 novembre à la Maison de la Mutualité. Après une année 2020 inédite puisque pour la première fois (hors période de guerre), les maires n'avaient pas pu se réunir en congrès, ce grand rendez-vous national s'annonce historique.

Les maires, piliers de la République

Au sortir d'une crise sanitaire sans précédent à l'époque contemporaine et au cœur d'une crise sociale et économique loin de s'achever, les maires réunis en Congrès témoigneront de leur rôle fondamental de piliers de la République.

Ce Congrès sera aussi le premier depuis les élections municipales de 2021 qui ont contribué à un fort renouvellement des équipes municipales et intercommunales. À cinq mois de l'élection présidentielle, le Congrès sera immanquablement un temps de dialogue essentiel avec les plus hautes autorités de l'État.

Le programme de ce 103^e Congrès prend déjà forme et il sera particulièrement riche. Mardi matin, la séance d'ouverture du

Congrès sera l'occasion de tirer les leçons de la crise sanitaire et de ses conséquences pour les communes et leurs intercommunalités. Avec un objectif : comment renforcer demain les libertés locales au service des citoyens ?

Jusqu'au jeudi, les grands débats en auditorium porteront sur les leviers des économies locales, l'équilibre des territoires ou bien encore les finances locales face au double défi de l'investissement et des services à la population.

Parallèlement, une vingtaine de forums et points info sont organisés (action sociale, santé, tourisme, éducation, démocratie participative, prévention des accidents industriels, sécurité, aménagement numérique et nouveaux usages...).

Pour mieux répondre aux élus congressistes, l'AMF organisera aussi tout au long du Congrès des « points-conseils », moments de rencontres personnalisées sur rendez-vous avec les équipes de l'AMF.

Enfin, parmi les temps forts du Congrès, les adhérents de l'AMF procéderont à l'élection du président, des membres du Bureau et du Comité directeur. Le dépôt des candidatures à la présidence, ainsi que celui des listes complètes pour le Bureau comme pour le Comité directeur doit avoir lieu au plus tard le 8 septembre 2021. *Plus d'information sur l'espace dédié sur www.amf.asso.fr*

Projet de loi Climat : les ZFE en débat

Le projet de loi prévoit une modification des conditions rendant obligatoire la création de ces zones à faibles émissions (ZFE) : alors que la loi LOM conditionnait la création d'une ZFE à des critères environnementaux, le projet de loi Climat et résilience les rend obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

En commission, les sénateurs ont décidé que ces ZFE nouvelles pourraient n'être créées que sur le territoire de l'intercommunalité le plus peuplé de l'agglomération – pour éviter des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) qui couvriraient aussi des zones peu denses.

Toujours en commission, ils ont prévu un mécanisme permettant à une minorité de blocage de refuser le transfert au président de l'intercommunalité des compétences afférentes à la ZFE.

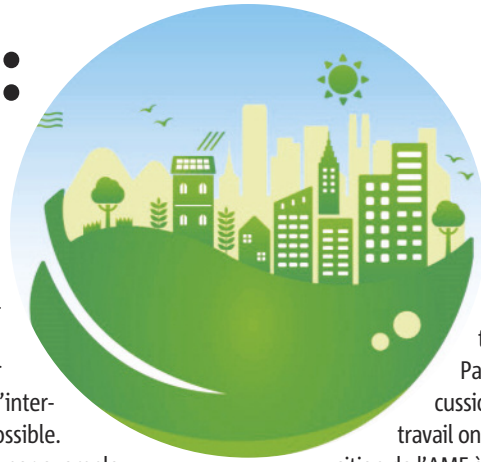
En séance, les sénateurs ont adopté un amen-

dement prévoyant que l'arrêté qui instaure la ZFE-m devra prévoir les catégories de véhicules concernés et les motifs légitimes pour lesquels une dérogation à l'interdiction de circulation est possible.

Ces dérogations pourraient par exemple répondre à un motif impérieux de santé, convocation à un tribunal, etc...

Le groupe de travail ZFE de l'AMF s'est réuni pour la première fois ce mardi 29 juin avec pour objectif d'identifier les freins à lever, pour instaurer, sur les territoires des ZFE concertées et différenciées.

Si les membres du groupe de travail partagent unanimement les objectifs louables de réduction de la pollution, leurs principales réserves portent sur les enjeux de l'acceptabilité, des inégalités sociales (coût d'un véhicule propre)



et de l'équité spatiale du dispositif d'élaboration des ZFE.

Par ailleurs, les discussions du groupe de travail ont confirmé l'opposition de l'AMF à un transfert de la

compétence ZFE imposé aux communes qui fragilise les pouvoirs de police du maire, sans passer par une majorité qualifiée.

Enfin, l'impact de ce dispositif pénaliserait les communes frontalières de communes ZFE. En effet, il est à craindre qu'elles se transforment en parcs relais (ce qui interroge les objectifs du projet de loi projetés sur l'artificialisation des sols).

Le dépassement de tous ces freins est un prérequis indispensable à l'atteinte de objectifs fixés par l'instauration des ZFE.

Garantir le financement du service postal

À l'occasion de la publication, le 27 mai dernier, du rapport de Jean Launay, ancien député du Lot, sur les mutations du service universel postal, l'AMF a tenu à rappeler l'attachement des citoyens et des élus locaux à la préservation d'un service postal de qualité sur l'ensemble du territoire. Les missions de service public de La Poste (distribution du courrier et de la presse, accessibilité bancaire et présence postale territoriale) étant fragilisées par une baisse historique du volume de courriers et la réforme des impôts de production, l'AMF a appelé l'État à respecter son engagement de les soutenir et les garantir financièrement.

Voir www.amf.asso.fr / réf. BW40771

Quel modèle financier pour le logement social ?

Pour alerter sur le déficit de logement sociaux, l'AMF a organisé le 16 juin dernier un point presse animé par Philippe Laurent, maire de Sceaux et Thierry Repentin, maire de Chambéry. Le resserrement continu des ressources locales remet en cause le développement du logement social : l'État compense en effet moins de la moitié des allègements fiscaux qu'il impose. Pour les allègements de taxe foncière sur les propriétés bâties applicables aux logements sociaux, la compensation descend à 12 % (à peine 80 M€ compensés sur plus de 700 M€ d'exonérations). S'ajoute la réforme de la taxe d'habitation qui réduit encore les ressources locales.

Ce point presse a été l'occasion de faire un certain nombre de propositions. En premier lieu, la compensation des allègements fiscaux doit être relevée. En outre, la politique de lutte contre l'artificialisation des sols portée

par le gouvernement doit être décentralisée, le bloc communal doit piloter la programmation de la construction pour l'adapter aux besoins réels de leurs administrés et les aides de l'État doivent leur être déléguées. Il est aussi indispensable d'augmenter le soutien financier aux communes souhaitant récupérer du foncier pour lancer des opérations de construction *via* des fonds de solidarité suffisamment dotés pour répondre aux enjeux locaux. Enfin, les procédures d'appropriation foncière dans l'enveloppe urbaine existante doivent être simplifiées.

Les élus ont enfin rappelé que la réforme de la taxe d'habitation a cassé le lien fiscal de toute une catégorie de population avec leur commune alors que le financement par l'impôt permet l'équité en répartissant les charges sur l'ensemble de la population en fonction de leur capacité contributive.

Délibérez avant le 1^{er} octobre

Les constructions nouvelles de logements sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part qui leur revient. Avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale). Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau avant le 1^{er} octobre 2021. La délibération doit fixer un taux d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre aura pour conséquence de porter l'exonération au profit des logements achevés en 2021 à 100 % au titre des impositions en 2022 et 2023.

Inquiétudes pour l'ONF

Le 2 juillet s'est tenu le conseil d'administration de l'Office national des forêts (ONF) avec, à l'ordre du jour, le vote du contrat d'objectifs et performance (COP) pour la période 2021-2025. Comme en 2014, les élus des communes forestières et de nombreux parlementaires, soutenus par l'AMF, se sont mobilisés face à l'annonce du gouvernement d'une augmentation de la contribution des communes au financement de l'ONF de près de 30 millions d'euros (7,5 millions d'euros en 2023, 10 millions d'euros en 2024 et 10 millions en 2025) et la suppression de près de 500 emplois à temps plein à l'ONF (95 par an). Le contrat a cependant été adopté en raison des votes favorables des représentants de l'État. À 15 voix pour et 15 contre, le vote a basculé grâce à la voix prépondérante Jean-Yves Cautlet, président du CA.

Finances locales

L'AMF répond au rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales. En 2020, les recettes de fonctionnement diminuent plus que les dépenses et l'autofinancement baisse de 5,3 %. L'investissement baisse de 15,6 %, soit deux fois plus qu'une 1^{re} année de mandat habituelle. 2021 cumule les réformes fiscales (suppression de la TH et ses conséquences sur les ressources locales, suppression des impôts économiques, auxquelles s'ajoutent 6 Md€ de pertes brutes générées par la crise sur 2020, 2021 et 2022). L'AMF propose aussi la nationalisation et le cantonnement de la dette Covid. Voir www.amf.asso.fr/réf.BW40814

Verdissement du parc des véhicules des collectivités



Dans un récent communiqué de presse, l'AMF et AGIR ont rappelé le principe de libre administration des collectivités et leur opposition à l'instauration d'obligations de renouvellement qui pèsent sur les collectivités territoriales sans adaptation aux contraintes locales et à la réalité du parc de véhicules français existant. Si elles partagent l'objectif global de verdissement, pour lequel les collectivités territoriales s'engagent depuis de nombreuses années, l'AMF et AGIR souhaitent que les objectifs affichés dans le projet de loi Climat et Résilience et dans les projets de textes portant transposition de la directive européenne, prennent en compte la réalité des territoires ainsi que celle de l'offre de véhicules et d'énergies.

L'AMF et AGIR rappellent que l'obligation d'investir dans des véhicules coûteux dans un contexte défavorable aux finances des collectivités avec une baisse générale des dotations, une baisse des recettes provenant des voyageurs pendant la crise sanitaire et une baisse des recettes liées au versement mobilité, ne pourra se faire sans une aide conséquente de l'État. Voir www.amf.asso.fr/réf.BW40779

Un outil pour préparer les pactes financiers et fiscaux

L'AMF met à disposition des intercommunalités adhérentes un outil inédit pour aider à construire un pacte financier et fiscal. Il permet de réaliser des simulations financières pour trois dispositifs : la dotation de solidarité communautaire (DSC), le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), les attributions de compensation (AC), souvent mobilisés dans un pacte financier et fiscal et pour lesquels des accords locaux sont possibles. L'outil de l'AMF permet de déterminer la répartition de l'enveloppe de la DSC dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi. Il offre ensuite la possibilité de répartir selon des critères locaux les montants du FPIC entre les communes et de réviser les AC dans le cadre d'un accord local. Cet outil est accessible aux intercommunalités non adhérentes le temps d'une session pour réaliser des simulations. Voir www.amf.asso.fr

STOP AUX DÉCHETS SAUVAGES

OPÉRATION « JE NAVIGUE, JE TRIE »



Dans le cadre de la lutte contre les déchets marins et le développement du recyclage, Gestes Propres déploie la 11^e édition de sa grande opération « Je Navigue, Je Trie » dans 72 ports de plaisance. Ce dispositif affiche un double objectif de collecte et de sensibilisation. Il permet aux ports partici-

pants d'offrir à leurs plaisanciers un véritable dispositif incitatif et facilitateur de collecte trilingue (français, anglais, italien), signalé par des affiches et des pavillons sur les sites concernés. Des cabas réutilisables dédiés au tri des emballages, avec rappel des consignes, sont remis aux plaisanciers et

chaque port met à leur disposition un distributeur de sacs poubelle. Pour cette nouvelle édition, les ports distribueront également des cendriers de poche et des affiches expliquant clairement les consignes de tri seront installées dans les locaux poubelles des ports.

CONTACT www.gestespropres.com

PATRIMOINE

BRAVO AUX LAURÉATS DES RUBANS DU PATRIMOINE



Le jury de la 27^e édition du concours « les rubans du Patrimoine » a désigné les lauréats 2021. Ce concours récompense des communes et des intercommunalités ayant réalisé des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Après avoir décerné les prix départementaux, les jurys régionaux ont transmis au jury national les meilleurs dossiers. Le jury national a alors récompensé Beaulieu-sur-Dordogne (19), Bonnet (55), Le Mesnil-le-Roi (78), la Métropole Européenne de Lille (59), la Métropole Rouen Normandie (76) et Riom (63), dans six catégories différentes. Enfin, un prix régional a été remis aux communes

et intercommunalités non primées par le jury national. **CONTACT** www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr

SANTÉ

DON DE SANG, C'EST URGENT !

L'EFS lance un appel d'urgence à la mobilisation. Chaque année, un million de malades sont soignés grâce aux dons de sang, directement via la transfusion sanguine ou indirectement par l'utilisation des médicaments dérivés du sang issu du don de plasma. 10 000 dons



sont nécessaires chaque jour en France pour assurer les besoins des malades. Or la période d'été est une période synonyme de baisse de fréquentation des collectes et de grandes difficultés pour maintenir les réserves en produits sanguins. L'AMF se joint à l'EFS en invitant chacun à se mobiliser activement.

CONTACT www.dondesang.efs.sante.fr

ENVIRONNEMENT

OPÉRATION BERGES SAINES



L'association « La Seine en Partage et ses Affluents » fête cette année les 10 ans de l'opération « Berges Saines ». Ce rendez-vous rassemble les riverains une fois par an, et

les invite à ramasser et trier tous les déchets répandus sur les berges. Toutes les collectivités territoriales, associations, clubs et établissements scolaires concernés par la zone géographique de l'événement peuvent s'inscrire sur le site de l'association pour participer à une journée de mobilisation citoyenne et festive.

CONTACT www.seineenpartage.fr

ÉDUCATION

À VOS STYLOS !

Pour sa 10^e édition du 4 au 10 octobre 2021, l'association Semaine de l'écriture enrichit son concours national d'écriture avec le lancement, cette année, de la « Journée nationale de l'écriture manuelle » qui aura lieu le 4 octobre. Dans le cadre de cette semaine, l'association encourage les mairies à organiser des manifestations, en particulier des expositions de textes écrits « à l'ancienne ».

CONTACT www.semainedelecriture.fr

SOLIDARITÉ

L'AMF, PARTENAIRE DES RESTOS DU CŒUR

Partenaires depuis 2015, l'AMF et les Restos du Cœur réaffirment leur volonté de collaborer ensemble à travers la signature d'une charte de coopération dans la lutte contre la précarité et l'exclusion dans un contexte de crise sociale. Par cette démarche, les deux associations soutiennent l'objectif commun de développer des actions d'inclusion à destination des personnes les plus fragiles dans le respect des compétences des communes et intercommunalités et de l'indépendance des associations. **CONTACT** www.restosducoeur.org

Comment mieux bénéficier des différents fonds européens ?

L'AMF met à la disposition de ses adhérents deux outils d'information : un module de formation interactif et un guide pratique.

Les fonds européens les plus connus, comme le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE+) ou même Erasmus+ peuvent concerner votre commune ou votre intercommunalité. Aussi, à la veille du lancement de la prochaine programmation des différents fonds européens, notamment en régions, l'AMF propose à ces adhérents deux ressources : un module de formation interactif en ligne « Les essentiels sur ... l'utilisation des fonds européens par les communes et EPCI » et un guide « Qu'est-ce que l'Europe peut financer ? », pour les informer des différents fonds, et les accompagner pour en bénéficier.

Si l'Europe semble éloignée des problématiques locales, les communes et intercommunalités, agissent néanmoins quotidiennement dans cet environnement. Plus spécifiquement, les fonds européens qui représentent une possibilité de financements pour des projets de développement territorial, sont souvent synonymes de complexité et de lourdeurs administratives et les bénéficiaires potentiels souffrent d'un manque d'information sur les dispositifs existants et les interlocuteurs dédiés.

Ainsi, le module de formation interactif « Les essentiels

sur ... l'utilisation des fonds européens par les communes et EPCI », réalisé avec le soutien du CNFPT, offre des contenus textuels et des vidéos. Il fait aussi le point sur les domaines finançables par les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), et leurs grands principes de fonctionnement. Au fil des différentes séquences, ce module en ligne sur le site de l'AMF, « Les essentiels sur ... l'utilisation des fonds européens par les communes et EPCI » revient sur les principes communs aux différents fonds, puis sur chaque fonds individuel, afin d'aborder les questions des actions finançables, des interlocuteurs, des appels à projets régionaux...

Le guide pratique est conçu comme un « tableau de bord ». Il reprend chaque domaine dans lesquels les communes et intercommunalités agissent et permet ainsi d'identifier les fonds européens correspondants. Pour pouvoir naviguer plus facilement dans l'environnement des fonds européens, des fiches individuelles sur chaque fonds reprennent leur définition, les actions finançables, leur fonctionnement, leurs modalités d'attributions et les interlocuteurs dédiés. Il sera disponible fin juillet. Voir sur [www.amf.asso.fr/Rubrique Europe](http://www.amf.asso.fr/Rubrique_Europe)

SPORT

LANCEMENT DU DISPOSITIF PASS'SPORT

Ce dispositif d'aide de l'État s'adresse aux familles de jeunes de 6 à 18 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou, pour les jeunes de 16 à 18 ans, de l'allocation aux adultes handicapés. Une information sera adressée aux bénéficiaires concernés dans la deuxième moitié du mois d'août 2021. Visant à favoriser la reprise d'activité sportive pour la saison 2021-2022, l'aide forfaitaire de 50 € est déductible du coût de l'adhésion et de la licence lors de l'inscription dans un club ou une association affiliée et, pour les quartiers prioritaires de la ville, dans les associations agréées non affiliées et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives ». Les droits sont ouverts pour leurs bénéficiaires du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021. Au-delà de la date du 31 octobre 2021, les clubs ne seront plus habilités à percevoir cette aide. Ce dispositif pourra être complété par d'autres dispositifs d'aides apportées par les collectivités territoriales.

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE DE NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES

À compter de 2021, les dotations de solidarité communautaire (DSC) devront respecter de nouvelles règles codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT.

- Les critères obligatoires (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35 % de la répartition totale de l'enveloppe.
- Ces critères obligatoires sont pondérés par la population totale (ou la population DGF) de chaque commune au sein de l'intercommunalité.
- D'autres critères supplémentaires peuvent être choisis librement afin de « réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes ». Ils doivent être inférieurs en % aux critères obligatoires.

Afin d'aider les intercommunalités dans leurs calculs de répartition de la DSC, l'AMF a mis à leur disposition un outil exclusif disponible à cette adresse : <https://www.amf.asso.fr/m/pff/accueil.php>

Vente des biens communaux

La vente des biens communaux est soumise à des modalités différentes selon que le bien appartient au domaine public ou au domaine privé communal.

À titre d'exemple, tout bien du domaine public doit être désaffecté et déclassé préalablement à sa cession. Une note de l'AMF présente donc les procédures qui doivent être respectées : la procédure de sortie des biens du domaine public, la détermination du prix, l'avis de la Direction immobilière de l'État (DIE) à recueillir ainsi que la procédure de vente à proprement parler (délibérations du conseil municipal et exécution de la vente).

Voir la note sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr/réf.CW40789

Plan canicule : les obligations des maires

La direction générale de la santé a récemment actualisé le guide de « gestion sanitaire des vagues de chaleur » qui rappelle de manière très précise les obligations du maire : gestion du registre canicule, recensement des espaces climatisés, sensibilisation de la population. Il appartient au préfet de décliner ce guide à l'échelle du département en concertation étroite avec les acteurs concernés, dont les collectivités territoriales.

Le guide est disponible sur www.amf.asso.fr/réf.BW40811

Fin des désherbants dans les cimetières à partir du 1^{er} juillet 2022

À compter du 1^{er} juillet 2022, les collectivités locales ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des cimetières et des columbariums, comme cela est déjà le cas pour les espaces verts, les forêts, les promenades et les voiries. Il leur reste donc un an pour anticiper cette interdiction et envisager des pratiques alternatives pour un entretien digne et régulier des espaces verts du cimetière, dans le respect des défunts.

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DE L'AMF

Dépôt des candidatures au plus tard le 8 septembre 2021

Tous les trois ans, les adhérents de l'AMF réunis en Assemblée générale, procèdent à l'élection du président, des membres du Bureau et du Comité directeur lors du Congrès des maires.

■ Commission électorale

En novembre, lors du 103^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 15 au 18 novembre 2021, les adhérents de l'AMF seront appelés à élire le président de l'Association, son Bureau et son Comité directeur. Les modalités de vote sont fixées par le règlement électoral, arrêté par les Bureaux du 5 février et du 7 avril 2021, dont le respect est assuré par la Commission électorale désignée par le Bureau. Celle-ci est pluraliste et a été mise en place le 21 avril dernier. Chargée d'assurer l'organisation et le suivi des scrutins, et de veiller à leur bon déroulement, la commission électorale, est co-présidée par Pierrette Daffix-Ray, maire de Youx (63), présidente de l'Association des maires du Puy-de-Dôme, et Guy Geoffroy, maire de Combs-la-Ville (77), président de l'Association des maires de Seine-et-Marne. Elle est composée de six élus, Hervé Bouyrie, maire de Messanges (40), président de l'Association des maires des Landes, Pierrette Daffix-Ray, maire de Youx (63), présidente de l'Association des maires du Puy-de-Dôme, Rose-Marie Falque, maire d'Azerailles (54), présidente de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle, Guy Geoffroy, maire de Combs-la-Ville (77), président de l'Association des maires de Seine-et-Marne,

Jean Girardon, maire de Mont-Saint-Vincent (71) et Norbert Meler, maire de Foix (09), président de l'Association des maires de l'Ariège.

■ Modalités de candidatures

Pour être candidat à la présidence de l'AMF, douze parrainages doivent être recueillis auprès des membres des instances (Bureau et Comité Directeur) dont la liste est consultable sur le site Internet. Un seul parrainage par membre des instances peut être pris en compte. Les modalités de constitution des listes pour le Bureau et le Comité Directeur sont décrites aux articles 5 et 8 des statuts de l'AMF également consultables sur le site Internet, 36 sièges sont à pourvoir au Bureau et 100 au Comité directeur.

■ Date limite de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures à la présidence, ainsi que celui des listes complètes pour le Bureau comme pour le Comité directeur doit avoir lieu au plus tard le 8 septembre 2021. Les documents statutaires, et des informations détaillées sur les modalités pratiques de présentation des candidatures, sont disponibles sur le site. *Plus d'informations sur www.amf.asso.fr*

AGENDA DE L'AMF

19 juillet
Groupe de travail Fonction publique territoriale et Ressources humaines
21 juillet
Bureau
15 au 18 novembre
103^e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France

AGENDA DES AD

26 août
Assemblée générale de l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de Corrèze
10 septembre
Congrès, et Assemblée générale de l'Association des maires et présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques
18 septembre
Assemblée Générale de l'Association des maires et présidents de communauté de Maine-et-Loire

mairesdefrance.com

**DÉJÀ ABONNÉ ?
ACTIVEZ
VOTRE ESPACE
DIRECTEMENT
SUR LE SITE**



Accédez à l'actualité et aux contenus de référence, où vous voulez, quand vous voulez sur mairesdefrance.com

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 392 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Arnaud Février pour l'AMF, p.1 ; © Aurélien Faigy pour l'AMF, p.1 © AdobeStock p.2, 3 ; © Mairie de Beaulieu-sur-Dordogne, p.4 ; © EFS, p.4.



LE MAGAZINE | AU SOMMAIRE DU N° 392 DE JUILLET-AOÛT 2021

Débat. Maire-préfet : quelle relation demain ? **Territoires.** Structurer l'offre d'ingénierie existante pour les communes. **Enquête.** Les élus se mobilisent pour la réindustrialisation. **Solutions locales.** Gérer l'explosion de la pratique du vélo. **Pratique.** Reproduire des contenus éditoriaux en respectant le droit d'auteur. **Juridique.** La procédure de vente des biens communaux. **Votre mandat.** Les adjoints à la santé sur tous les fronts.

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64